

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****16070685***

Tribunal de Commerce

11 MAI 2016Brabant Wallon
Greffe

N° d'entreprise : 0426.751.795

Dénomination

(en entier) : **G.M. Electronics**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue André Dumont, numéro 5 à 1435 Mont-Saint-Guibert

**Objet de l'acte : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - MODIFICATION STATUTS
POUR INTEGRER TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL- MANDAT**

D'un procès-verbal reçu par Maître Valérie Masson, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, le 29 avril 2016, en cours d'enregistrement, il résulte que :

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée "G.M. ELECTRONICS", ayant son siège social à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue André Dumont, numéro 5.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0426.751.795 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 0426.751.795.

Société constituée par acte reçu par Maître Paul Bosmans, Notaire à Louvain, en date du neuf janvier mille neuf cent quatre-vingt-cinq, publié aux annexes du Moniteur Belge le premier février mille neuf cent quatre-vingt-cinq sous le numéro 19850201-362 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Jean-Michel Bosmans, Notaire à Louvain en date du 10 décembre 2001, publié aux annexes du Moniteur Belge en date du vingt-cinq janvier deux mille deux sous le numéro 20020125-148.

RESOLUTIONS

L'assemblée aborde ensuite les points de l'ordre du jour et, après délibération, adopte les résolutions suivantes, à l'unanimité des voix présentes.

1) TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

La gérance de la société, par décision publiée aux annexes du Moniteur Belge du cinq septembre deux mille quatorze, dépôt « 14165878 », avait transféré le siège social de 1490 Court-Saint-Etienne, rue du Marais, 28 boîte 301 à 1435 Mont-Saint-Guibert, rue André Dumont, numéro 5.

A présent, l'assemblée décide de transférer le siège social à 1083 Ganshoren, rue de Termonde, numéro 140.

Afin de mettre les statuts en concordance avec cette décision, l'assemblée décide de remplacer la première phrase du texte de l'article 2 des statuts par le texte suivant :

« L'assemblée générale réunie le 29 avril 2016 a transféré le siège social à 1083 Ganshoren, rue de Termonde, numéro 140. »

2) AUGMENTATION DE CAPITAL**1) Décision d'augmentation du capital :**

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50.000 EUR) pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) à soixante-huit mille six cents euros (68.600 EUR), sans création de nouvelles parts sociales.

2) Souscription et libération :**INTERVIENNENT AUX PRESENTES :**

Messieurs Michaël Jeanmotte, Guy Lattelais, Mathieu Vrancken et Julien Smeyers, tous associés comparants ou représentés préqualifiés.

Lesquels déclarent avoir parfaite connaissance de la présente augmentation de capital, du délai d'exercice de la souscription, des informations financières et comptables de l'opération.

Ils déclarent ensuite souscrire à la totalité de l'augmentation de capital, dans les proportions suivantes, correspondant à la proportion du nombre de parts détenues par chacun au sein de la société, soit :

-par Monsieur Michaël Jeanmotte à concurrence de vingt mille euros (20.000 EUR) ;

-par Monsieur Guy Lattelais à concurrence de vingt mille euros (20.000 EUR) ;

-par Monsieur Mathieu Vrancken à concurrence de cinq mille euros (5.000 EUR) ;

-par Monsieur Julien Smeyers à concurrence de cinq mille euros (5.000 EUR) ;

Soit ensemble pour la totalité de cinquante mille euros (50.000 EUR) .

Les souscripteurs déclarent et l'assemblée reconnaît que l'augmentation de capital ci-dessus souscrite est libérée à concurrence de la totalité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/05/2016 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

Volet B - Suite

Conformément au Code des Sociétés, le montant libéré, soit cinquante mille euros (50.000 EUR) en espèces a été préalablement à la présente augmentation de capital, déposée à un compte spécial numéro BE48 0017 8048 6227 ouvert au nom de la société auprès de Bnp Paribas Fortis ainsi qu'il résulte d'une attestation de dépôt qui a été remise au Notaire soussigné, lequel en atteste l'existence.

Par conséquent, la société a dès à présent à sa disposition une somme de cinquante mille euros (50.000 EUR) du chef de cette augmentation de capital.

3) Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital :

Les associés requièrent le Notaire d'acter que l'augmentation de capital est réalisée et que celui-ci est effectivement porté à soixante-huit mille six cents euros (68.600 EUR) , qu'il est représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux cent cinquantième (1/250ème) du capital.

4) Modification de l'article 5 des statuts :

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour relater la constitution du capital et le mettre en concordance avec sa nouvelle configuration, en le remplaçant par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à à soixante-huit mille six cents euros (68.600 EUR) euros, représenté par 250 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un deux cent cinquantième (1/250ème) du capital. »

MANDAT

L'assemblée déclare donner mandat à Monsieur Michaël Jeanmotte, préqualifié, en vue de l'exécution des présentes délibérations dont, notamment, les éventuelles formalités à accomplir auprès d'un guichet d'entreprises.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Annexes : Expédition du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPRL " G.M. Electronics ", ayant son siège social établi à 1435 Mont-Saint-Guibert, suivant acte reçu par le Ministère de Maître Masson, Notaire à Ottignies-Louvain-la-Neuve, en date du 29/4/16, et statuts coordonnés.